

En cas d'absence, tout repas commandé sera facturé (même sur présentation d'un certificat médical).

En cas d'allergie

La cuisine centrale « GARIG » ne peut fournir de repas pour des régimes alimentaires sur indication médicale. Un enfant atteint d'une allergie sévère pourra être autorisé par la commune à consommer un panier repas préparé par ses parents (seul ce cas particulier est toléré en termes d'apport de nourriture extérieure). Un protocole devra être signé par les parties concernées, parents, médecin scolaire, directeur d'école et la Commune.

Dans ce cas, seuls les frais de garde seront facturés.

LE RESTAURANT SCOLAIRE fonctionne 4 jours par semaine (Lundi - Mardi - Jeudi - Vendredi) pendant toute l'année scolaire, pour les enfants à partir de trois ans révolus.

Le prix du repas comprend également la prise en charge des enfants par le personnel communal entre 12H00 et 13H30.

2) LA GARDERIE PERISCOLAIRE

Les tranches horaires sont :

7H30 à 8H20 / 12H00 à 12H15 / 16H00 à 16H45 / 16H45 à 17H30 / 17H30 à 18H15, les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

7H30 à 8H20 / 8H20 à 11H30 / 11H30 à 12H30 les mercredis. *(Les enfants ne peuvent être ni amenés ni repris au cours de la tranche horaire 8H30 à 11H20).*

Toute fiche d'inscription ou de modification doit parvenir au pôle scolaire **par écrit ou par mail**, de préférence à l'aide des formulaires complétés prévus à cet effet et au plus tard :

- **LE JEUDI DE LA SEMAINE PRECEDENTE AVANT 12H00**
- **OU LE MERCREDI AVANT 10H00 EN CAS DE JOURS FERIES DANS LA SEMAINE D'INSCRIPTION.**

En cas d'absence pour cause de maladie et sur présentation d'un certificat médical, la facturation de la période concernée sera supprimée.

Les parents doivent impérativement accompagner leurs enfants jusqu'à la porte de la garderie où ils seront remis au personnel communal. Il en est de même pour la récupération des enfants, après s'être manifesté auprès des personnels. Il est également demandé de ne pas s'attarder dans les locaux afin de ne pas perturber la bonne marche du service.

TOUTE TRANCHE HORAIRE COMMENCEE EST DUE

Les parents qui souhaitent que leurs enfants prennent un goûter, doivent le fournir.

IV - GESTION FINANCIERE

A échéance de la période, une facture commune à tous les services sera établie et vous sera transmise par courrier.

Tous les paiements devront être honorés dans le mois suivant la réception de la facture soit par chèque, soit sur le site internet : <https://www.tipi.budget.gouv.fr> avec l'identifiant et les références portés sur la facture. Vous avez également la possibilité de régler par prélèvement automatique. Les documents à cet effet sont à récupérer lors du retrait du dossier.

En cas de non règlement des factures dans les délais, le Pôle Scolaire se réserve le droit de ne plus accepter le ou les enfant(s) concerné(s).